

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 juillet 2020

Le vingt-huit juillet de l'an deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Hervé LE MAREC, maire de la commune d'Hénonville.

Etaient présents : MM BOSS, BOURGHELLE, DECAGNY, DOUTRELEAU, HADJAB, LE MAREC, MEURIER, THERIAL, MMES BABIJ, BOITARD, COURMONT-LEPAPE, PIERRESTIGER,

Absents excusés : M. DELACOUR qui donne pouvoir à M. DOUTRELEAU
Mme QUITTELIER qui donne pouvoir à Mme PIERRESTIGER, Mme TONDU qui donne pouvoir à Mme BOITARD.

M. DECAGNY est élu secrétaire de séance.

Objet, Commande des travaux de remplacement de la toiture de l'école,

Monsieur le maire expose :

Le marché est passé selon une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (ancien article 28 du code des marchés publics).

Compte tenu de l'urgence de la situation liée d'une part à la dégradation de la toiture durant l'hiver 2020, à la période de confinement lié à la pandémie et à la crise sanitaire et enfin le bouclage du financement le délai de réception des offres est ramené à 10 jours.

Objet du marché :

Le marché prévoit la réalisation le remplacement de la toiture de l'école primaire de la commune d'Hénonville :

- La dépose de la toiture existante
- La fourniture et la pose des accessoires de la nouvelle toiture

Critères d'attribution :

L'offre sera appréciée au regard des critères suivants :

- La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique : 60% de la note finale ;
- Le prix : 40% de la note finale.

Nous avons reçu deux offres de la société :

- SNEB pour un montant de 117 600,34 € HT
- SCCS pour un montant de 103 807,00 € HT

La commune a confié la mission d'AMO à la société ECOTECH qui a fait l'analyse précise des offres, voici les éléments de cette analyse et les conclusions pour que nous puissions délibérer pour le choix de l'entreprise retenue.

Financement remplacement toiture école

	HT	TTC
Travaux	103 807,00 €	124 568,40 €
Mo	12 000,00 €	14 400,00 €
Montant Total	115 807,00 €	138 968,40 €
DETR	-52 113,15 €	
Département	-32 854,45 €	
FCTVA	-22 234,94 €	
Montant total aide	-107 202,54 €	

Reste à charge de la commune **31 765,86 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à commander la réparation de la toiture de l'école à l'entreprise SCCS pour un montant de 103 807 € HT .

Objet : désaffectation et déclassement d'un bien du domaine public communal : terrain situé au 36-4 rue TALON :

Vu l'article L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code général de la propriété des personnes Publiques qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code Civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que la procédure de classement ou déclassement est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie,

Considérant qu'un terrain faisant partie du domaine public communal, classé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, situé au n°36-4 rue TALON fait l'objet d'une demande de déclassement,

Considérant que ce terrain représente une superficie d'environ 12 m2, ne comportant aucun équipement de loisirs, ni chemin piétonnier, ni plantation remarquable,

Considérant que le déclassement de ce terrain ne porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : DECIDE :

Article 1^{er} :

Approuve le déclassement sans enquête publique du bien susvisé figurant sur le plan joint à la présente délibération.

Article 2 :

Décide de déclasser le bien susvisé et de l'intégrer dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Article 3 :

Autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Objet : décisions modificatives :

Diminution de crédits du compte D611 vers le compte D6811 d'un montant de 6 355.84 €

Diminution de crédits du compte D61523 vers le compte D61531 d'un montant de 13 000 €

Diminution de crédits du compte D61523 vers le compte D61532 d'un montant de 13 000 €

Diminution de crédits du compte D611 vers le compte D165 d'un montant de 700 €

Et ont signé au registre les membres présents :